

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU
JEUDI 18 AVRIL 2002**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, concernant "l'application et la mise en oeuvre de la nouvelle taxe régionale autonome".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures)

QUESTIONS ORALES

de Mme Geneviève Meunier (F) à M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur, concernant "le contrôle des comptes de l'IBGE suite au cahier d'observations de la Cour des comptes".

(Orateurs: Mme Geneviève Meunier et M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement et de la politique de l'eau, de la conservation de la nature et de la propreté publique et du commerce extérieur)

de Mme Evelyne Huytebroeck (F) à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "l'accord sectoriel 2001-2002 pour le Ministère et les organismes d'intérêt public de la Région".

(Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

Présidence de Mme Magda DE GALAN.

- La réunion est ouverte à 14h45'.

INTERPELLATION DE M. BENOÎT CEREXHE A M GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES,

concernant "l'application et la mise en oeuvre de la nouvelle taxe régionale autonome"

M. Benoît Cerexhe .- Nous avons eu, à la fin de l'année passée et en début d'année, un long débat concernant la fusion de la taxe régionale avec la radio-redevance et nous n'avons, à l'époque, pas voté ce projet d'ordonnance car nous considérons que celui-ci allait pénaliser les gens ne possédant pas de poste de télévision et augmenter la fiscalité pour les moyennes et grandes entreprises bruxelloises.

J'aimerais vous interroger sur les modalités d'application de cette ordonnance, aujourd'hui adoptée, et sur la campagne de publicité qui nous avait été annoncée; les modalités de paiement de cette nouvelle taxe; le fonctionnement de l'administration et le recouvrement des exercices antérieurs.

Au sujet de la campagne de publicité, qu'est-ce qui a été fait à ce jour? Quand la campagne d'information sera-t-elle effectivement lancée?

Concernant le paiement de la taxe, son échelonnement dans le temps sera-t-il possible comme auparavant, la radio-télé-redevance pouvait être payée semestriellement, d'autant plus que les montants ont augmenté?

En janvier, vous avez dit que vous ne comptiez pas reprendre une unité des services de télé-redevance. Comment allez-vous renforcer l'effectif de l'administration régionale chargée de recouvrir la nouvelle taxe? Avez-vous prévu un recrutement? Où en êtes-vous? Estimez-vous nécessaire de renforcer ce service?

La Région bruxelloise a succédé aux droits et obligations de la Communauté française dans le domaine des arriérés. Ceux-ci reviennent à la Région bruxelloise. Cette thèse est adoptée par les Régions wallonne et flamande et par la Communauté française. Or, la Communauté française a perçu 80 millions BEF d'arriérés. De plus, la semestrialisation va lui rapporter 78 millions BEF.

Si vous ne mettez pas tout en oeuvre pour récupérer ces arriérés, on peut considérer qu'on dérogerait au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt, ce que la Cour des Comptes ne manquerait pas de souligner. Il s'agirait d'une forme d'amnistie fiscale difficilement acceptable et pour laquelle seul le Parlement serait compétent.

Les asbl qui n'ont pas une grande activité vont voir le montant de la taxe régionale tripler. Vous aviez promis de réfléchir

à une solution pour les exonérer. Où en sommes-nous? Ne faudrait-il pas passer par une modification de l'ordonnance?

M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures .- La réforme est un projet important pour les habitants et la Région. Elle comporte des incertitudes à éclaircir. Nous devons expliquer aux citoyens où ira l'argent de la taxe et quels services ils obtiendront en échange. Nous avons rendu la taxe plus juste, plus simple et moins onéreuse pour le plus grand nombre de citoyens.

Une campagne d'information est en cours d'élaboration. Un montant prévu par le gouvernement sera consacré à une campagne de communication globale. Suite à un appel d'offres général, ce marché a été attribué à Texys Consulting. Son coût est évalué à 204.656 EUR. Un autre marché public séparé a été rédigé pour la réalisation d'un mediamix. L'ouverture des offres en la matière est prévue pour le vendredi 3 mai 2002.

La campagne sera facilement identifiable pour tous les Bruxellois et mettra en avant le rôle du Gouvernement dans la vie des habitants. Nous avons opté pour une proposition de campagne qui explique les réformes le plus objectivement et le plus clairement possible. Nous diffuserons une information juste, précise et utile.

La loi ne prévoit pas les paiements étalés. L'autorisation d'échelonnement est délivrée par le receveur régional après que le contribuable en ait fait la demande. Cette possibilité est connue de tous et correctement appliquée. La proportion d'étalement pour raisons sociales est en perpétuelle augmentation.

Concernant le renforcement des services, une première estimation chiffrerait à 14 embauches les besoins. Ce n'est toutefois pas une nouvelle taxe mais la poursuite d'un impôt existant. Le nombre de contribuables est stable et des exonérations plus nombreuses sont prévues. Toutefois, une gestion plus intensive sera nécessaire. Nous menons une politique proactive en matière d'exonération. Deux collaborateurs supplémentaires ont été engagés, 4 contrats à durée déterminée ont été prolongés et nous proposerons l'engagement de 4 personnes supplémentaires. Les collaborateurs de l'ancien service Redevance Radio-TV n'ont pas été exclus mais nous n'avons pas choisi de reprendre ce personnel pour diverses raisons. Les modalités juridiques d'un éventuel transfert diffèrent selon les catégories. Ils pourront s'inscrire lorsque nous entamerons une procédure de sélection.

Seule une petite partie des contribuables, représentant 20.000 personnes, n'ont peut-être pas acquitté complètement la redevance radio-télé.

Il faut se poser la question de l'opportunité d'entamer une telle démarche. Cela nous coûterait plus que ça ne nous rapporterait.

Le produit des arriérés de 2001 représenterait un montant de 70 millions BEF. Le montant des arriérés des autres années est inconnu mais il est sûrement très bas.

En revanche, le coût de la perception s'élève à 4 millions EUR par an. Le jeu n'en vaut pas la chandelle. Le gouvernement a décidé qu'il ne réclamera pas ces montants.

Je regrette que M. Cerexhe essaie de faire croire au traitement inégalitaire des citoyens. Certaines personnes ont bénéficié d'un privilège dont les autres n'ont pas fait usage.

Les rumeurs au sujet des délais de perception de la taxe régionale 2002 sont infondées. Les premiers envois seront réalisés très prochainement.

Je rappelle enfin que la Région est compétente en ce qui concerne cette radio-téléredevance seulement depuis le 1er janvier 2002. Le gouvernement a réussi une réforme politique cohérente en peu de temps.

Mme la Présidente .- J'aimerais que le 3 mai, dès le lancement de l'appel d'offre vous nous le fassiez parvenir.

M. Benoît Cerexhe .- Les arriérés représentent un demi milliard BEF. Vous êtes le seul ministre à renoncer à de l'argent auquel il a droit.

M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures .- Vous avancez des chiffres que je ne confirme pas. Récupérer cet argent nous coûtera trop cher. Succéder aux droits et obligations veut également dire faire face aux frais de perception.

M. Benoît Cerexhe .- Il n'y a aucun frais de perception puisque l'argent est déjà dans les caisses de la Communauté Française.

- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Contrôle des comptes de l'IBGE suite au rapport de la Cour des Comptes

Mme Geneviève Meunier .- La Cour a adressé ses observations et recommandations sur les comptes de l'IBGE pour les années 1995 à 1999 aux ministres de l'Environnement et du Budget. Celle-ci n'a reçu aucune réponse.

En ce qui concerne la comptabilité budgétaire, le budget en provenance de deux fonds budgétaires - celui des espaces verts et celui de la protection de l'environnement - ne se justifierait plus. De plus, les subsides en provenance de ces deux fonds ont été largement sous-utilisés. La Cour souligne le manque de transparence de la gestion comptable et budgétaire de l'Institut.

Elle suggère aussi une gestion plus dynamique de la trésorerie et recommande la désignation d'un responsable chargé de la gestion des avoirs financiers de l'organisme.

Une trésorerie aussi importante pour un para-régional comporte le risque que celle-ci soit utilisée à d'autres fins.

Le contrôle des subventions allouées à des associations semble lacunaire. Le contrôle annuel par le service comptable

semble avoir été reporté faute de temps. Certaines associations n'ont jamais remis de pièces justificatives.

J'aimerais que le ministre réponde aux recommandations soulevées par la Cour des comptes.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- La Cour des comptes estime que la comptabilité de l'IBGE est globalement bien tenue. Les remarques formulées lors d'un précédent contrôle ont été prises en considération par l'IBGE.

En décembre 2000, j'ai donné des instructions précises à mon administration pour rencontrer les remarques émises par la Cour des comptes. Une réponse concrète a donc été apportée même si aucune réponse formelle n'a été adressée à la Cour.

En ce qui concerne la première remarque, l'utilisation des crédits au sein de l'IBGE correspond au transfert des compétences de l'ARNE du Ministère à l'IBGE. Le simple changement d'appartenance administrative de ce service ne justifie pas un changement de la nature des crédits générés par ces fonds. Moyennant un renforcement des règles régissant l'utilisation des crédits variables, une refonte du système ne paraît ni opportune ni prioritaire. Le règlement financier doit encore être amélioré afin de rencontrer le vœu de la Cour. Cette mise à jour est prévue pour la fin de l'exercice 2003.

Comme l'a constaté la Cour, les crédits ont effectivement été sous-utilisés en termes d'engagement jusqu'en 1997, ce qui génère une trésorerie élevée de 256 millions BEF au 31.12. 99.

Un déclin des engagements de 1994 à 1997 apparaît clairement. C'est en 1994 que les services de l'ARNE et du Plan Vert ont été transférés à l'IBGE. La situation s'est très nettement améliorée dès l'exercice 1998 au cours duquel un montant de 260 millions BEF a été engagé, soit la totalité des crédits disponibles. Dans la mesure où les dossiers engagés sont des investissements, et tenant compte de leurs délais d'exécution, les ordonnancements n'ont pas tous pu être entièrement effectués au cours de l'exercice suivant, ce qui explique pourquoi une trésorerie importante a été constatée fin 1999, malgré une augmentation très nette du volume payé au cours de cette même année.

Concernant le fonds "Protection de l'Environnement", on note un non-engagement au cours de l'exercice 1994. Ceci est dû au fait que l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de subventions aux communes pour la réalisation des missions visées par l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis environnement est paru au *Moniteur belge* du 22 juin 1994.

La Cour souligne aussi le manque de transparence de la gestion comptable et budgétaire de l'Institut, notamment à cause de la coexistence de deux types de crédits.

L'IBGE a procédé à la rédaction d'un manuel de procédures et d'un règlement financier. Ces documents doivent être améliorés, notamment en ce qui concerne le régime des crédits variables pour les dépenses, afin d'en préciser les modalités de

fonctionnement et fixer des critères d'imputation. La mise à jour du règlement financier de l'IBGE est prévue pour fin 2003.

La Cour suggère aussi une gestion plus dynamique de la trésorerie et se pose la question plus générale de l'utilité d'une trésorerie aussi importante pour un para-régional, avec le risque que celle-ci soit utilisée par la Région à d'autres fins.

Le volume, actuellement réduit, de trésorerie disponible fera désormais l'objet de placements financiers par l'Institut. Il reste que l'ordonnance du 12 décembre 1991 portant création des fonds budgétaires spécifient à la fois l'origine des recettes et leur affectation en termes de dépenses, ce qui implique que les éventuels soldes de trésorerie ne justifieraient pas une utilisation différente de ce pour quoi les fonds ont été créés; au sein des services comptables de l'IBGE, un agent responsable de la trésorerie a été désigné.

Enfin, le contrôle des subventions allouées à des associations pour des montants non négligeables semble un peu lacunaire.

L'octroi de subventions par l'intermédiaire de l'IBGE s'est développé depuis 1994 et le contrôle s'est basé sur deux volets. Il est possible que l'association n'ait pas encore fait l'objet d'un contrôle important de la part du service de la comptabilité de l'IBGE.

Je m'efforce avec l'IBGE de trouver la juste mesure pour éviter une lourdeur administrative excessive dans l'octroi de subsides.

Mme Geneviève Meunier .- La désignation d'un responsable chargé des avoirs financiers est une bonne chose pour l'IBGE. Le contrôle des subventions par échantillonnage est insuffisant.

M. Didier Gosuin, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce Extérieur .- Le contrôle a lieu mais il n'est pas systématique.

Mme Geneviève Meunier .- Ca ne sert à rien que les asbl rendent des rapports d'activités si ceux-ci ne sont pas lus.

Accord sectoriel 2001-2002 pour le Ministère et les Organismes d'Intérêt Public de la Région.

Mme Evelyne Huytebroeck .- Lors du débat budgétaire de novembre 2001, vous aviez confirmé que le gouvernement avait marqué son accord final sur le nouveau statut administratif et pécuniaire des agents des OIP.

Ces négociations seraient interrompues et le cadre fixé par l'accord intersectoriel 2001-2002 a fait l'objet d'interprétations minimalistes des montants et des délais prévus au Comité A. Par contre, d'autres niveaux de pouvoir auraient privilégié l'interprétation maximaliste. Vous ne nous aviez pas stipulé pourquoi vous aviez choisi cette interprétation restrictive de l'accord.

Le pourcent d'augmentation salariale ne s'appliquerait qu'en 2003 et pas pour tous les grades. D'autre part, le régime de pécule de vacances à 92% serait étalé sur plusieurs années jusqu'en 2007.

Pour quelle raison aurait-on choisi un autre régime en matière de statut pécuniaire qu'à d'autres niveaux de pouvoir? Est-il encore possible de revoir ces propositions? Il n'est en effet pas souhaitable que des régimes aussi différents soient appliqués entre les statuts pécuniaires des différents niveaux de pouvoir en Belgique.

(Présidence: M. Eric André).

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente.- Les OIP ont un nouveau statut administratif et pécuniaire, depuis le 1er mars 2001. Ce dossier n'a rien à voir avec les négociations en cours sur l'accord sectoriel.

L'accord intersectoriel 2001-2002 conclu au sein du Comité A porte principalement sur une augmentation linéaire des barèmes de 1% suivant un timing à négocier au niveau sectoriel, la date maximale étant fixée à fin 2004 et sur une augmentation du pécule de vacances variant de 65% à 92% du salaire mensuel, avec pour date maximale 2009.

La Région négocie l'accord 2001-2002 sur cette base. La proposition déposée par le gouvernement est nettement plus avantageuse que le minimum prévu dans l'accord intersectoriel.

Le budget 2002 ne pouvait bien entendu prévoir les éventuelles conséquences budgétaires des négociations en cours aujourd'hui.

La disparité des statuts pécuniaires entre les différentes entités est inéluctable du fait de l'autonomie des niveaux de pouvoir en matière de fonction publique.

Par ailleurs, les avantages dont bénéficient les fonctionnaires bruxellois par rapport à leurs collègues fédéraux ou d'autres entités doivent être pris en compte. Qui plus est, d'autres autorités n'ont pas encore entamé de négociations sur leur accord sectoriel 2001- 2002.

Mme Evelyne Huytebroeck .- Disposez-vous d'un calendrier?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente.- Non. Nos propositions ont pour l'instant été jugées insuffisantes mais ma porte reste ouverte pour la poursuite des négociations.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15 h.50'.

